

École élémentaire Curie-Duquesnoy

Rue du Bel-Air 62340 Guînes

Les adultes et élèves fréquentant l'école élémentaire Curie-Duquesnoy sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

1. ADMISSION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le Directeur procède à l'admission sur présentation par les parents du bulletin d'inscription délivré par la Mairie. En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine et le livret scolaire de l'élève doivent être remis.

Tout enfant présentant un handicap est inscrit de droit dans l'école.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'élève est tenu de participer, sauf contre-indication médicale, à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps de la classe. Les traitements médicaux spécifiques ne sont administrés que sur présentation d'une ordonnance.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les familles doivent en informer très rapidement l'école. Au retour de l'élève, elles fournissent le motif de l'absence **par écrit**.

Quand un élève ou un membre de la famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction en vigueur. Un certificat médical sera alors exigé pour le retour de l'enfant en classe. En cas de litige, le Médecin attaché à l'école jugera de l'opportunité de recevoir l'enfant.

Le Directeur est tenu de signaler mensuellement à l'Inspection Académique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou réputé valable au moins quatre ½ journées dans le mois.

Les demandes d'autorisation d'absence pour répondre à **des obligations de caractère exceptionnel** sont à adresser par écrit à **l'Inspection de l'Éducation Nationale** sous couvert du Directeur de l'école.

Horaires d'entrées et de sorties :

Lundi, mardi, jeudi : **8h45 -11h45 et 13h45-16h45** / mercredi, vendredi : **8h45-11h45**

Droit d'accueil des élèves : Les parents se voient garantir un droit d'accueil de leur enfant lorsque l'Enseignement est interrompu par l'absence imprévisible d'un Enseignant ou du fait d'une grève

s'il y a moins de 25% de grévistes (S'il y a plus de 25% de grévistes l'accueil se fait par l'intermédiaire de la Commune).

Pour éviter toute perturbation, la plus grande ponctualité est exigée, **tout retard sera inscrit sur un registre spécifique.**

3. VIE SCOLAIRE

L'équipe pédagogique met tout en œuvre pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultats insuffisants, après s'être interrogé sur ses causes, les enseignants du Cycle décideront des mesures appropriées.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité.

Les élèves, les parents doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte au respect dû aux adultes de l'école, aux enfants ou à la famille de ceux-ci.

L'école doit garantir la protection de l'élève dans le cadre de l'usage d'internet à l'école ;

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans l'ordre et le calme.

Les jeux de ballon sont autorisés selon les règlements de cour en vigueur.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'équipe éducative. Après une période probatoire d'un mois, si aucune amélioration n'est constatée, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Directeur et après avis du Conseil d'École.

L'école exige l'application de la circulaire du 12 décembre 1989 rappelant le caractère laïc du service public de l'Education et imposant le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politiques, philosophiques et religieux.

Les livres de classe remis aux élèves seront couverts par les familles dans la semaine qui suit la distribution. Si un livre est détérioré ou perdu, il devra être remplacé ou remboursé.

La remise en état, suite à la détérioration volontaire des locaux ou du mobilier, sera demandée aux familles des élèves responsables.

Il est strictement **interdit** aux élèves d'apporter **des portables, des jeux électroniques, de l'argent**, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

4. USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Il est interdit aux élèves:

- de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être
- de se livrer à des jeux violents pouvant causer des accidents
- de s'insulter, de se battre
- de jouer ou de se pendre aux barrières posées devant l'école.
- De boire au robinet sans autorisation.
- D'apporter des bonbons à l'école. Un goûter équilibré est recommandé.

Il est interdit aux parents de pénétrer à l'intérieur des locaux sans y avoir été invité.

Les chiens, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.

5. SURVEILLANCE

Le portail de l'école est ouvert à **8h35** et à **13h35**. Des enseignants de service assurent la surveillance avant l'entrée en classe.

Aux horaires des sorties, les enseignants accompagnent leur classe jusqu'au portail, limite où s'arrête leur responsabilité. Ils ne sont en aucun cas tenus d'assurer la garde des enfants dont les parents (ou personnes désignées par eux) sont absents.

Il est rappelé que les élèves ne peuvent être exactement à 11h45 et 16h45 à la sortie de l'école. A la fin des cours, les élèves doivent ranger leurs affaires, s'habiller, se ranger et se rendre ensuite dans le calme, accompagnés de leur enseignant, jusqu'à la sortie. L'enseignant doit aussi s'assurer que le relais avec la cantine et le soutien se fasse correctement.

6. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci. Des réunions de concertation sont organisées par les enseignants notamment en début d'année scolaire.

Chaque enfant a un cahier de liaison parents/enseignants.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants **exclusivement sur rendez-vous** par l'intermédiaire du cahier de liaison.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école élémentaire est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Il est affiché et remis aux parents d'élèves. Une copie est communiquée à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

En début d'année scolaire, une étude du règlement intérieur (adapté aux élèves) est réalisée dans chaque classe.

Signature des parents

Signature de l'élève